




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14566-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.344**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS ET DE L'AFFICHAGE SAUVAGE - AVENANT N°1

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Maurice CHAZEAU, M. Laurent DILLINGER, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jules SUSINI, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Voirie Nettoyement - Garage
Direction Nettoyement Garage

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Helliott BRAMI

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS ET DE L'AFFICHAGE SAUVAGE - AVENANT N°1 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal réuni en sa séance du 7 mars 2011, vous avez bien voulu relancer un marché d'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage suite à une première procédure restée sans suite.

En effet, les deux marchés actuels relatifs à cet objet, l'un concernant le secteur centre Ville, l'autre le secteur péri-urbain, arrivent à échéance le 26 avril 2011 et il ne saurait y avoir de carence dans l'exécution de cette prestation qui participe de la qualité de vie des aixoises et des aixois comme de l'image de notre cité.

Aujourd'hui, compte tenu des délais de publicité nécessaires à l'attribution d'un nouveau marché et de la proximité de l'échéance des précédents, il convient de contracter deux avenants de prolongation de la durée des marchés existants suivants :

- Marché A8-010 d'enlèvement des graffitis et affiches en centre ville, d'un montant forfaitaire de 1 172 000,50 €HT conclu pour une période de 36 mois.

- Marché A9-025 d'enlèvement des graffitis et affiches hors centre ville, d'un montant forfaitaire de 418 322,00 €HT conclu pour une période de 22 mois.

D'une durée de 4 mois chacun, ces avenants de prolongation permettront aux entreprises de poursuivre leurs prestations durant la période estivale sans que l'économie générale des marchés sus cités ne soit bouleversée. En effet, ils auront respectivement l'incidence financière suivante calculée au prorata temporis :

- Concernant le marché A8-010 : 130 222,27 €uros HT, soit 11,11% du montant global forfaitaire du marché.
- Concernant le marché A9-025 : 76 058,54 €uros HT, soit 18,18% du montant global forfaitaire du marché.

La Ville disposera ainsi du temps nécessaire à l'instruction d'une autre procédure sans rupture contractuelle dans l'exécution de la prestation.

La Commission d'appel d'offre réunie en sa séance du 17 mars 2011 ayant émis un avis favorable à la signature de ces avenants, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir:

- **APPROUVER** l'avenant N°1 de prolongation de 4 mois du marché A8-010 d'enlèvement des graffitis et affiches en centre ville avec le groupement GMN /STOPGRAFF, titulaire du marché.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux marchés publics à signer l'avenant N°1 au marché A8-010 d'enlèvement des graffitis et affiches en centre ville
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la ville sur les crédits affectés au compte 9928 13611 1524 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **APPROUVER** l'avenant N°1 de prolongation de 4 mois du marché A9-025 d'enlèvement des graffitis et affiches hors centre ville avec la société A2C, titulaire du marché.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux marchés publics à signer l'avenant N°1 au marché A9-025 d'enlèvement des graffitis et affiches hors centre ville
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la ville sur les crédits affectés au compte 9928 13611 1524 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2011.344 - MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS ET DE
L'AFFICHAGE SAUVAGE - AVENANT N°1**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX EN PROVENCE
Direction Générale des Services techniques
Direction Nettoyement Garage
260 chemin Château Lafarge
13290 LES MILLES

**MARCHE D'ENLEVEMENT DE GRAFFITIS ET DE L'AFFICHAGE SAUVAGE
HORS CENTRE VILLE**

MARCHE N°A9-025
TITULAIRE : SOCIETE A2C

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n°A9-025 notifié le 26 juin 2009 à la société A2C - 360 Chemin de Pauli Le Deven - 13760 SAINT CANNAT

Objet et forme du marché : Appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une durée d'exécution de 22 mois à compter du 26 juin 2009, délai de préparation compris.

Nature du marché :

Marché à prix global et forfaitaire, composé d'un lot unique et qui comprend les prestations suivantes jusqu'à 3 m de hauteur :

- L'élimination des inscriptions, tags, graffitis, sur tout support tel que défini au § 2.2 du C.C.T.P.;
- Le traitement anti-graffiti des surfaces préalablement nettoyées ;
- L'enlèvement des affiches, autocollants sur tout support tel que défini au § 2.2 du C.C.T.P.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux marchés publics, Monsieur M. CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n°2008.1216 du 16 décembre 2008.
- D'autre part, la société A2C - société inscrite au registre du commerce et des sociétés près le greffe du Tribunal de commerce de Salon de Provence (13), sous le numéro 92 B 603, SIREN 389 233 016 et domiciliée 360 Chemin de Pauli Le Deven, 13760 SAINT CANNAT, représentée par Mr PION GOUREAU, gérant.

II – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier :

- la date de fin de prise d'effet du présent marché mentionnée à l'article 1.3 du C.C.A.P. et à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHÉ

L'article 1.3 du C.C.A.P. et l'article 3 de l'Acte d'Engagement sont modifiés comme suit :

« Le présent marché est conclu pour une durée d'exécution de 26 mois fermes à compter du 26 juin 2009, délai de préparation compris. Le marché prendra fin le 26 août 2011. »

ARTICLE 3 : PRIX -

Les prestations seront rémunérées au pro rata temporis sur la base des montants stipulés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. L'incidence financière du présent avenant sera donc définie comme suit : 76 058,54 €uros HT, soit 18,18% du montant global forfaitaire du marché initial.

ARTICLE 4 : PAIEMENT –

Les dépenses ayant trait au présent avenant seront imputées sur les crédits affectés au compte 9928 13611 1524.

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A9-025 désigné au chapitre I, seront versées au crédit du compte ouvert auprès de BNP PARIBAS sous les références :

RIB 300004 011267 00010032418 64 – IBAN FR76 3000 4012 6700 0100 3241 864 – BIC BNPAFRPPAID.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

III – SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

**Mr Maurice CHAZEAU
Maire-Adjoint
Délégué à l'inspection générale des services,
aux Marchés Publics,
aux Délégations de Services Publics et à
la Communication des Actes Administratifs**

Fait à

Le

(cachet de la société)

Fait à Aix-en-Provence,
Le



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX EN PROVENCE
Direction Générale des Services techniques
Direction Nettoyement Garage
260 chemin Château Lafarge
13290 LES MILLES

**MARCHE D'ENLEVEMENT DE GRAFFITIS ET DE L'AFFICHAGE SAUVAGE
DANS LE CENTRE VILLE**

MARCHE N°A8-010
TITULAIRES : GROUPEMENT GMN / STOPGRAFF – SOCIETE GMN MANDATAIRE

AVENANT N°01
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 – Identification du marché

Marché n° A8-010 notifié le 10 mars 2008 au groupement GMN / STOPGRAFF – Société GMN mandataire - 9 rue du Dr Bellon - 13090 Aix en Provence

Objet et forme du marché : Appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 et de l'article 77-I du Code des marchés publics.

Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une durée d'exécution de 3 ans à compter du 27 avril 2008.

Nature du marché :

Les prestations se décomposent en :

- une partie fixe à prix forfaitaires pour les prestations répétitives, dites courantes relative à l'enlèvement de graffitis et de l'affichage sauvage *dans le centre ville*, jusqu'à 3 m de hauteur.
- une partie variable à prix unitaires à la demande de la Ville pour les prestations ponctuelles, dites supplémentaires, exécutées en tant que de besoin.

1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux marchés publics, Monsieur M. CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n°2007.1336 du 17 décembre 2007.
- D'autre part, le groupement GMN / STOPGRAFF – Société GMN mandataire - société inscrite au registre du commerce et des sociétés près le greffe du Tribunal de commerce d'Aix en Provence (13), sous le numéro 91 B 836, SIREN 382 816 791 et domiciliée - 9 rue du Dr Bellon - 13090 Aix en Provence, représentée par M. THINOT, Directeur Général.

II – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier :

- la date de fin de prise d'effet du présent marché mentionnée à l'article 1.3 du C.C.A.P. et à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

L'article 1.3 du C.C.A.P. et l'article 3 de l'Acte d'Engagement sont modifiés comme suit :

« Le présent marché est conclu pour une durée d'exécution ferme de 3 ans et 4 mois à compter du 27 avril 2008, délai de préparation compris. Le marché prendra fin le 26 août 2011. »

ARTICLE 3 : PRIX -

- Concernant la part fixe : les prestations seront rémunérées au pro rata temporis sur la base des montants stipulés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. L'incidence financière du présent avenant sera donc définie comme suit : 130 222,27 €uros HT, soit 11,11% du montant global forfaitaire du marché initial.

- Concernant la part variable, les prestations seront rémunérées sur la base des montants stipulés dans le Bordereau de Prix Unitaires.

ARTICLE 4 : PAIEMENT –

Les dépenses ayant trait au présent avenant seront imputées sur les crédits affectés au compte 9928 13611 1524.

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A9007 désigné au chapitre I, seront versées au crédit du compte ouvert auprès du Crédit Coopératif sous les références :

Code banque 42559 – Code guichet 00038 – Compte 21008449608 – RIB 95 – IBAN FR76 4255 9000 3821 0084 4960 895.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

III – SIGNATURE DES PARTIES

Nom et qualité du signataire

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Mr Maurice CHAZEAU

Maire-Adjoint

**Délégué à l'inspection générale des services,
aux Marchés Publics,
aux Délégations de Services Publics et à
la Communication des Actes Administratifs**

Fait à

Le

(cachet de la société)

Fait à Aix-en-Provence,
Le